

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

PROJET

ENTRE

La commune d'Aubignan représentée par Mr le Maire Siegfried BIELLE,

La commune de Mazan représentée par Mr le Maire Louis BONNET,

La commune de Malaucène représentée par Mr le Maire Frédéric TENON,

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin représentée par Mme la Présidente Jacqueline BOUYAC,

Ci-après « les collectivités bénéficiaires »

d'une part,

ET

L'État représenté par Mme la Préfète du département de Vaucluse Violaine DEMARET

Ci après « L'Etat »,

d'autre part,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » signée le 4 juin 2021 entre les collectivités bénéficiaires et l'État,

Vu le courrier en date du 10 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin sollicitant une prorogation de délai de six mois de signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu l'avis favorable de l'État d'accéder à la demande de délai formulée par la commune,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » doit faire l'objet de modification portant sur l'évolution de la convention.

Cet avenant a pour objet d'allonger de 6 mois la durée de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée le 4 juin 2021.

Article 2 : Modification de la convention :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement de la convention :

La présente convention est valable pour une durée de 24 mois maximum à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 03 juin 2023.

Dans ce délai un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

A tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Les autres articles de la convention d'adhésion sont inchangés.

Avignon, le 17 janvier 2023

La Présidente de la Communauté d'Agglomération

Ventoux-Comtat Venaissin

Mme Jacqueline BOUYAC

Le Maire d'Aubignan

Monsieur Siegfried BIELLE

Le Maire de Mazan

Monsieur Louis BONNET

Le Maire de Malaucène

Monsieur Frédéric TENON

La Préfète de Vaucluse

Madame Violaine DEMARET

La Préfète,

Violaine DEMARET